

DEPARTEMENT
<b>E U R E</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**TRAVAUX DE POSE DE MATERIELS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE SANOFI PASTEUR  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE – SAS AUTAA NORMANDIE  
VOIE DE L'INSTITUT  
LE 30 MAI 2024 ET LE 14 JUIN 2024**

**Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date de 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

**CONSIDERANT :**

- La demande d'arrêté présentée le 15 mai 2024 par M. Nicolas LIMERAY pour la SAS AUTAA NORMANDIE, sise 191, route des Docks à LE GRAND QUEVILLY (76120),
- Les travaux de pose de matériels auxquels procédera la SAS AUTAA NORMANDIE, pour la société SANOFI PASTEUR, le 30 mai 2024 et le 14 juin 2024, voie de l'Institut,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

**A R R E T E**

**Article 1 : Le 30 mai 2024 et le 14 juin 2024, voie de l'Institut, au droit des travaux qui y seront réalisés par SAS AUTAA NORMANDIE, la circulation sera alternée manuellement et la vitesse de circulation sera limitée à 30km/h. Le stationnement comme le dépassement seront interdits à tout véhicule.**

**Article 2 : Le 30 mai 2024 et le 14 juin 2024, voie de l'Institut, il est délivré à la SAS AUTAA NORMANDIE, permis de stationnement d'une grue au droit des travaux qu'elle y réalisera, conformément aux dispositions de la décision n° DCM-2021-036 – le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux s'élevant à 100.00 €.**

**Article 3 : La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera mise en œuvre par la SAS AUTAA NORMANDIE.**

**Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).**

DEPARTEMENT
<b>EURE</b>
CANTON
<b>VAL-DE-REUIL</b>
COMMUNE
<b>VAL-DE-REUIL</b>

**ARRETE DU MAIRE**

**TRAVAUX DE POSE DE MATERIELS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE SANOFI PASTEUR  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PERMIS DE STATIONNEMENT D'UNE GRUE – SAS AUTAA NORMANDIE  
VOIE DE L'INSTITUT  
LE 30 MAI 2024 ET LE 14 JUIN 2024**

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Nicolas LIMERAY pour la SAS AUTAA NORMANDIE.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **30 MAI 2024**

**Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire**

**M. Christian AVOLLE**

